

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
11**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gylane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gylane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°10/2026 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AUX PERSONNES EXTERIEURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
 Vu la délibération n° 41bis/2025 du 16 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les tarifs en vigueur de la salle communale ont été révisés par délibération du xx visée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de définir un tarif relatif à l'occupation de la salle par les agents municipaux, et de maintenir les autres tarifs fixés par la délibération du 16 décembre 2025.

Le règlement de location de la salle communale n'est pas modifié.

Salle Communale	Tarifs
Habitants Chapeiry	100.00 €
Habitants Saint-Sylvestre	130.00 €
Extérieurs aux communes précitées	150.00 €
Caution	500.00 €
Perte de badge	50.00 €
Forfait annuel d'occupation de la salle par activité payante	100.00 €
Occupation pour les habitants de Chapeiry lors de leur mariage et pour leur sépulture	Gratuit
Occupation par les membres du conseil municipal	Gratuit une fois par an
Occupation par les agents municipaux	Gratuit une fois par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1 : ABROGE et REMPLACE** les tarifs votés dans la délibération N°41bis/2025 de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 ;
- **Article 2 ADOPTE** les tarifs de location susmentionnés ;
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision et à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET



Le Maire
Gilles ARDIN

